

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



Région **AUVERGNE** / Département du **PUY-DE-DÔME** /
Arrondissement d'**ISSOIRE** / Canton de **BRASSAC-LES-MINES** /
Code INSEE : **63050**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Vendredi 16 avril 2021 à 18 H, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué lundi 12 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabien BESSEYRE, Maire de BRASSAC-LES-MINES, en la salle du Centre Culturel afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid 19.

Étaient présents : Fabien BESSEYRE - Eddie GUINET - Hervé BOUCHET – Jacques CARLET - Léa CARNICER — Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND – Gaëlle MAHOUDEAUX – Christian RYCKEBOER - Frédéric SUCIN — Yves-Serge CROZE – Jocelyne BORTOLI – Marc ROUX – Jean VIALARD – Françoise CAUTIN -- Sabine TOCK.

Pouvoirs : Sandra MARTINS à Eddie GUINET — Philippe MONIER à Fabien BESSEYRE - Jocelyne BORTOLI à Sabine TOCK.

Absents : Michel ROCHE, Sébastien DEMARET, Agnès JEANPETIT, Stéphane VEYSSEYRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M Frédéric SUCIN est désigné pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur Fabien BESSEYRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2021, lequel est adopté à l'unanimité des membres du conseil

Messieurs Alexandre MILLET et Philippe FAURE ont été invités à venir présenter devant le conseil leur projet de résidence seniors Souligoux Bruat qui ouvrira très prochainement.

**2021- 040 - FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2021
SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION**

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Puy de Dôme, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20.48 %.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020.

Le taux départemental s'élevant à 20.48% et le taux communal à 24.46%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 44.94%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune. Un coefficient correcteur viendra corriger le déséquilibre entre le produit de TH supprimé et le produit de TFPB départementale transféré. Le coefficient correcteur calculé par l'Etat pour 2021 est de 1.021575 et engendre un versement en faveur de la commune de Brassac les Mines d'un montant de 31 818€.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 78.03 %.

Cette réforme porte le produit fiscal attendu à 1 591 143€

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents
- **Votants : 19**
- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- décide de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 78.03 %
- décide d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 44.94 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

2021- 041 - TARIFS DES TICKETS CANTINE POUR LA RENTREE 2021-2022

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le tarif de l'ensemble des tickets de cantine de 0,10€ dès la rentrée de septembre 2021 comme suit :

Nature de la prestation	Ancien tarif 2020-2021	Nouveau tarif 2021-2022
Repas enfant	3.00€	3.10€
Repas adulte	5.10€	5.20€
Repas famille nombreuse*	2.60€	2.70€
Repas stagiaire	3.80€	3.90€

- Trois enfants et plus

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- de valider les tarifs ainsi définis pour la rentrée 2021-2022 tels que présentés ci-dessus.

2021- 042 - PRIX YOURTE SANS PLANCHER

Rapporteur : M. Jacques CARLET

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 février 2021, a décidé de vendre les yourtes au prix suivant :

- 4200 euros + 500 euros de mobilier comme prix de vente pour les grandes yourtes
- 3700 euros + 500 euros de mobilier pour les petites yourtes

Il reste des yourtes sans plancher et sans cuisine.

Il est proposé de les vendre selon les tarifs suivants :

- 2000 euros petite yourte marron sans cuisine et sans plancher
- 2500 euros grande yourte sans plancher et sans cuisine

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres de valider les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2021- 043 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Rapporteur M. Fabien BESSEYRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962, le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 en fixent le cadre juridique. Seuls les personnels de catégorie A, sont les seuls bénéficiaires de l'IFCE.

Le montant de référence pour le calcul est celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2^{ème} catégorie soit 1091,70 € assortie d'un coefficient de 1 à 8. Monsieur le Maire vous propose de voter le coefficient pour un crédit global maximum de 727.80 €.

Conformément au décret n°91-875, M. le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE). Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres

- **Votants : 19**
 - **Pour : 19**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 0**

- de retenir le coef 8 et autorise Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections

2021- 044 - MEDIATHEQUE – REGLEMENT ET TARIF

Rapporteur Mme Léa CARNICER

Face aux nouvelles contraintes sanitaires et pour mettre à jour le règlement de la médiathèque, il vous est proposé de valider le projet ci-joint, présenté en annexe, à savoir

- le règlement intérieur
- le règlement multimédia
- le tarif abonnement
- le tarif multimédia

A noter que les tarifs abonnement n'ont pas été modifiés, seul le tarif des impressions a été changé.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver les règlements et tarifs tels que présentés en annexes

2021- 045 - ACHAT D'UN MORCEAU DE TERRAIN RUE DU 8 MAI

Rapporteur M. Eddie GUINET

Par délibération en date du 4 décembre 2020, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'achat à Madame ROUX Charlotte et Mme ROUX Virginie d'une partie de leur terrain cadastré section AM 578 à l'euro. Le plan n'était pas à jour car les propriétés de Mmes ROUX (AM 578 et 579) avaient été réunies sous le numéro 941. D'autre part, un document d'arpentage a été fait pour valider l'emprise donnée à la Commune numérotée AM 943 d'une superficie totale de 143 m2 (il s'agit de la pointe du terrain, de l'alignement avec la rue du 8 Mai 1945 et l'alignement avec l'avenue de Charbonnier.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

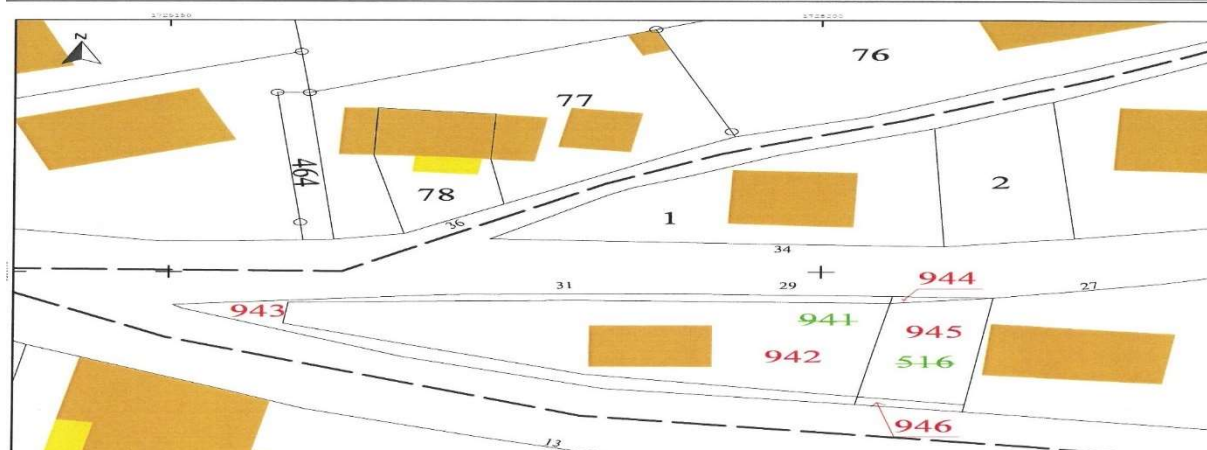
Abstention : 0

- d'autoriser le Maire à acheter l'euro aux consorts Roux la parcelle AM numéro 943 d'une superficie de 143 m²
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié
- d'engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier
- d'intégrer la parcelle AM numéro 943 de 143 m² dans le domaine public

Tous les frais nécessaires à l'aboutissement de ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.



Commune : BRASSAC-LES MINES (050)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AM Feuille(s) : 000 AM 01 Qualité du plan : Plan régulier a
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1111 R Document vérifié et numéroté le 22/03/2021 A Clermont-fd Par NOÛR-JEAN Guillaume Géomètre Principal Signé	CERTIFICATION (Art. 26 du décret n° 59-171 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies, au lieu de ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage qu'ils ont fourni, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise à jour.	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 22/03/2021 Support numérique : _____
CLERMONT FERRAND Centre des impôts foncier Boulevard Berthelot 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX Téléphone : 04 73 43 21 54 ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr	D'après le document d'arpentage dressé Par DERLICH FRANTZ Réf. : Le 06/01/2021	



2021- 046 - VENTE DU TERRAIN CADASTRE SECTION AM NUMERO 516 – rue du 8 mai 1945

Rapporteur : M. Eddie GUINET

Par délibération en date du 11 février 2021 le Conseil Municipal avait délibéré et donné son accord pour autoriser Monsieur le Maire à vendre le terrain cadastré section AM numéro 516 à Monsieur CHEVALIER Jean-Christophe au prix de 1500 euros. Un document d'arpentage a été fait pour valider l'emprise vendue par la Commune en procédant à l'alignement avec la rue du 8 Mai 1945 et l'alignement avec l'avenue de Charbonnier.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres :

Votants : 19

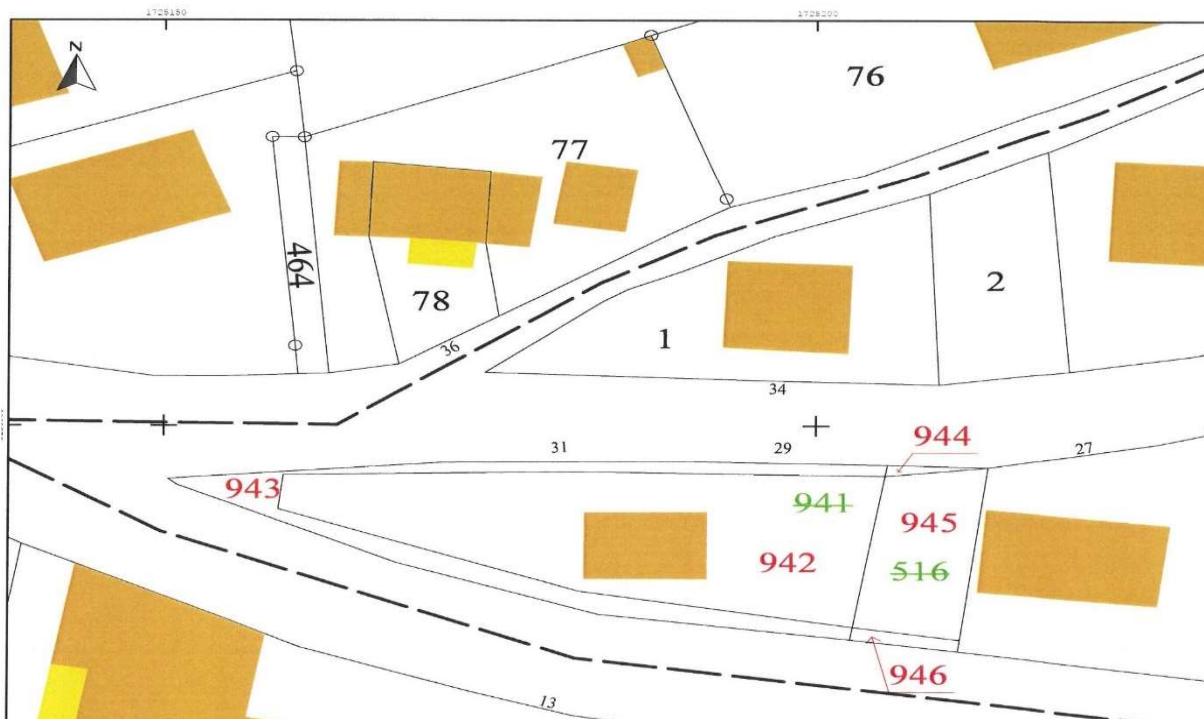
Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le Maire à vendre la parcelle cadastrée section AM numéro 945 d'une superficie de 130 m² à Monsieur CHEVALIER Jean-Christophe au prix de 1500 euros
 - D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié
 - D'engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier
 - D'intégrer les parcelles AM numéro 944 de 5 m² et AM 946 de 10 m² dans le domaine public
- Tous les frais nécessaires à l'aboutissement de ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

Commune : BRASSAC-LES-MINES (050)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AM Feuille(s) : 000 AM 01 Qualité du plan : Plan régulier a 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 22/03/2021 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1111 R Document vérifié et numéroté le 22/03/2021 A Clermont-fd Par NOIRJEAN Guillaume Géomètre Principal Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463. A le	D'après le document d'arpentage dressé Par DERLICH FRANTZ Réf. : Le 06/01/2021
CLERMONT FERRAND Centre des impôts foncier Boulevard Berthelot 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX Téléphone : 04 73 43 21 54 ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr	<small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan ramené par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc. ...). (3) Précisez les noms et qualités du signataire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc. ...).</small>	



2021- 047 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CAMPING-CAR PARK

Rapporteur : Mme Léa CARNICER

La municipalité a rencontré la société CAMPING CAR PARK pour discuter de l'exploitation du camping municipal.

Après discussion, la société CAMPING CAR PARK dont le siège social est à PORNIC (44) propose d'exploiter le camping « L'insolite » avec

- En haute saison, le camping accueillerait aussi bien des caravanes, des tentes et des camping-cars
- En basse saison, seuls des véhicules de loisirs tels que camping-cars et vans autonomes seraient autorisés

La convention serait conclue pour une période de 5 années.

La commission commerciale de gestion du locataire atteindra

- Pour les durées inférieures à 5 H et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées toutes taxes comprises
- Pour les nuits : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3,64 euros HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24 H

La société CAMPING CAR PARK s'engage à verser à la commune un loyer constitué :

- D'une part fixe forfaitaire correspondant à 1600 euros hors taxes par an
- D'une part variable correspondante au CA hors taxes diminué à la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire

Les projets d'occupation du sol, le cahier technique ainsi que la répartition des missions entre la Commune et la société Camping-car Park sont présentés en annexe.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents

- **Votants : 19**
 - o **Pour : 19**
 - o **Contre : 0**
 - o **Abstention : 0**
- d'autoriser le Maire à signer la convention sus visée entre la commune et la société Camping-car Park dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les opérations et à signer tout document nécessaires à l'aboutissement de cette opération

2021- 048 - LOCATION APPARTEMENT BAYARD AU 1ER ETAGE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Vinciane GRAND

L'appartement d'urgence ayant été déplacé, l'appartement situé Grand 'rue à Bayard, au 1^{er} étage de la maison des associations est vide. Il s'agit d'un F3 d'une superficie de 70 m2.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité de ses membres,

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

décide d'autoriser Monsieur le maire à louer ce logement au prix de 400 euros sans les charges.

2021- 049 - REPRISE DE PLACE AU COLOMBARIUM

Rapporteur : M. Christian RYCKEBOER

La famille ROBIN/BRAVARD domiciliée 11 rue du 19 mars 1945 à BRASSAC-LES-MINES a acheté une place dans le colombarium le 26 septembre 2014 pour une durée de 30 ans au prix de 1219,59 euros.

Depuis cette famille a acheté une cavurne et ne souhaite pas garder cette place dans le colombarium. Elle sollicite la commune pour une reprise.

Il est proposé de reprendre cet emplacement dans le colombarium au prix de 500 euros
Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents

- **Votants : 19**
 - o **Pour : 19**
 - o **Contre : 0**
 - o **Abstention : 0**
- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre l'emplacement au colombarium à la famille ROBIN/BRAVARD au prix de 500€.

DIVERS

- Cérémonie du 8 mai – organisée en tenant compte des règles en vigueur face à la Covid 19
- 8 mai - Course Vélo organisée par API
- Report festival de Reggae
- 29 mai – concentration Gibolins si la crise sanitaire le permet
- 31 mai : le critérium du Dauphiné passe sur la Commune – animations : permis vélo et animation société Etricks

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 20.